

CONSTITUTION D'UN DOSSIER

DECLARATION PREALABLE POUR UN ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE **Profession commerciale, industrielle ou artisanale¹**

Le ressortissant étranger qui exerce sur le territoire français, sans y résider, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, dans des conditions rendant nécessaire son inscription ou sa mention au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, doit en faire la déclaration au préfet du département dans lequel il envisage d'exercer pour la première fois son activité.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse sont dispensés de l'obligation de déclaration.

La déclaration préalable est déposée auprès du Préfet du département concerné par le demandeur ou par son mandataire, ou est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception.

L'extension à une nouvelle activité commerciale, industrielle ou artisanale ou le changement d'activité est déclaré par l'étranger ou son mandataire au préfet compétent dans les mêmes conditions. Il sera alors produit un extrait actualisé du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers.

Documents à produire :

1. Indications relative à l'état-civil du déclarant

Carte d'identité ou passeport, acte de naissance ou livret de famille, accompagnés de leur traduction le cas échéant

2. Copie de l'extrait du casier judiciaire ou de toute autre pièce similaire du pays dont il est ressortissant

3. Copie des statuts de la société

4. Justificatif de domicile à l'étranger

5. Justificatif de la domiciliation en France de la société

6. Mandat autorisant, le cas échéant, un tiers à effectuer les démarches au nom du demandeur

1 Références réglementaires :

Article L.122-1 du Code du commerce

Articles D.122-10 D.122-4 du Code du commerce

Articles

Circulaire NORIMID0700008C du 29/10/2007